

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et  
consorts suite à une rencontre organisée sous l'égide du FIR - Forum Interparlementaire  
Romand : Le Canton de Vaud et le CICR – un engagement à développer...**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le 2 mai 2017 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Alette Rey-Marion, Claire Richard, Muriel Thalmann ainsi que de MM. Dominique-Richard Bonny, Jean-François Cachin, José Durussel, Christian Kunze, Denis-Olivier Maillefer, Axel Marion, Yvan Pahud, Nicolas Rochat Fernandez, Philippe Vuillemin, Andreas Wüthrich et Raphaël Mahaim (président rapporteur soussigné).

Les membres suivants étaient excusés : Mme Laurence Cretegy (remplacée par Ph. Vuillemin) et M. Jacques Perrin (remplacé par J.-F. Cachin).

M. le Conseiller d'État Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'État et chef du département de la santé et de l'action sociale (DSAS), a participé à la séance.

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

En préambule, la députée rappelle qu'il s'agit d'un postulat déposé à travers le FIR – forum interparlementaire romand – au sein duquel sont représentés des députés de toutes tendances politiques, qui ont décidé d'un commun accord de déposer une intervention similaire dans d'autres cantons romands.

Les députés du FIR, qui ont participé à une visite du siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Genève en avril 2015, avaient unanimement été touchés par l'action extraordinaire de cette organisation auprès de dizaines de millions de personnes victimes de conflits dans le monde. Les députés avaient également relevé le rayonnement exceptionnel que le CICR apporte à la Suisse, ainsi qu'à la région lémanique.

Pour ces raisons, il est paru évident que le Canton de Vaud devait aussi participer financièrement aux missions du CICR, sachant qu'actuellement seuls les cantons de Genève, siège de l'organisation, mais aussi de Fribourg et Zurich, soutiennent financièrement le CICR, en complément de l'importante contribution de la Confédération.

À titre d'exemple, la députée indique de mémoire que Zurich donne à peu près CHF 500'000 par année pour soutenir les missions générales du CICR, sans cibler d'action particulière.

À noter encore qu'un soutien financier au CICR peut compter comme aide humanitaire et coopération au développement. Sur ce point, l'article 71 de la Constitution vaudoise marque une volonté politique forte de notre canton pour cette question.

La députée constate que le Conseil d'État répond plutôt brièvement au postulat ; il renvoie à sa politique d'aide au développement et d'aide d'urgence, politique qui date de 2006 et qui permet principalement de répondre à des projets concrets sous l'égide la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO).

En conclusion, la postulante constate une faible ouverture de la part du Conseil d'État par rapport à sa demande de soutien en faveur du CICR ; inutile de préciser qu'elle aurait espéré une réponse plus positive de la part du gouvernement. Néanmoins, elle espère que le président du Conseil d'État puisse prendre un engagement plus fort devant la présente commission.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseil d'État salue l'action du CICR, reconnue et éminemment respectée. Toutefois, il convient d'étudier attentivement la concrétisation d'un soutien financier, d'autant plus s'il devait s'avérer pérenne et sans affectation spécifique.

À l'échelle du Canton de Vaud, CHF 300'000 voire CHF 500'000 représenteraient une somme significative par rapport à l'aide au développement qui s'élevait à CHF 2.5 millions en 2014. Le Conseil d'État se demande si le soutien financier au CICR serait le meilleur moyen d'attribuer une telle somme.

Les états signataires des conventions de Genève financent en priorité le CICR, dans ce cadre, la Confédération contribue à hauteur de CHF 140 millions. Dès lors, le conseiller d'Etat se demande même si la Confédération ne serait pas amenée à réduire sa contribution à hauteur des montants engagés par les divers cantons.

Fort de ces considérations, le Conseil d'État n'exclut pas de soutenir le CICR, mais il voudrait que les contributions s'effectuent sur la base de projets qui seraient évalués selon le système vaudois. Toutefois, une aide ponctuelle pourrait être consacrée si le CICR faisait face à une crise exceptionnelle, comme cela a été fait pour Médecins Sans Frontières (MSF) dans le cas de la crise du virus Ebola.

Le présent rapport apporte une réponse de principe par rapport aux règles appliquées par la Canton de Vaud. Si le Grand Conseil accepte cette réponse, le Conseil d'Etat s'engage, en cas de sollicitation de la part du CICR, à trouver un moyen d'apporter un soutien financier. En d'autres termes, cette démarche parlementaire débouchera sur un soutien financier au CICR, dans des proportions que le conseiller d'État qualifie de significatives.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Plusieurs députés font état d'une certaine déception à la lecture du rapport du Conseil d'Etat. La postulante relayait le besoin du CICR de soutiens pérennes et non affectés afin de pouvoir rapidement engager des moyens pour intervenir immédiatement dans des zones de crise.

Par exemple, des fonds ont rapidement dû être réaffectés pour des actions en Syrie, pays où personne n'avait prévu un conflit de cette ampleur et de cette durée. Le besoin d'un financement de base qui puisse être utilisé pour des actions en fonction des urgences.

Certes, c'est une bonne chose si, par le biais de la FEDEVACO, le Canton de Vaud peut soutenir des projets concrets, mais il faut tout de même reconnaître que le rapport du Conseil d'État ne va pas dans le sens de la demande de base de la postulante. Au final, ce rapport revient à dire que la politique vaudoise en matière d'aide au développement peut éventuellement être accrue et améliorée, mais qu'elle ne doit pas être revue, ce qui signifie qu'une contribution au CICR ne se justifie pas.

A ces interrogations, le conseiller d'État répond qu'en proportion du budget total de plus de CHF 1 milliard, CHF 100'000 ou 200'000 à fonds perdus ne vont pas modifier l'engagement du CICR. Sinon, comme Genève, il faudrait passer à contribution pérenne de plusieurs millions. Cela entraînerait un changement complet de la politique de coopération du Canton de Vaud, puisque la contribution au CICR remplacerait l'ensemble des projets de la FEDEVACO.

Le conseiller d'État estime qu'il est du ressort des Etats nations d'assumer les missions du CICR, il a ainsi l'impression que le Canton de Vaud n'est pas dans la bonne catégorie et que sa contribution ne ferait pas de différence dans l'action du CICR.

Actuellement, le Canton de Vaud verse environ CHF 3 millions via la FEDEVACO, et presque CHF 5 millions via le CHUV, notamment pour des prestations en nature, c'est-à-dire des salaires de collaborateurs qui vont sur place. Cette politique classique d'aide au développement a fait ses preuves.

Dans le respect de ces principes, le Conseil d'État s'engage cependant à signaler au CICR qu'il veut soutenir son action et l'invitera donc à lui soumettre des projets. Une attention toute particulière sera alors portée à toute demande du CICR.

Certains députés indiquent qu'ils soutiennent cette vision du Conseil d'Etat et qu'ils ne souhaitent pas modifier en profondeur la politique cantonale d'aide au développement.

La commission prend note de l'engagement du Conseil d'Etat à porter une attention toute particulière aux demandes du CICR.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Au bénéfice des explications fournies, la commission thématique des affaires extérieures recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité des membres présents.*

Pampigny, le 5 novembre 2017

*Le rapporteur :  
(Signé) Raphaël Mahaim*